

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression partielle, nous nous opposons à la régression des débats parlementaires qui se doivent d'être les plus intelligibles possible, ce qui nécessite de permettre aux représentants du peuple d'expliquer et de défendre leurs votes.

En effet cet article prévoit de supprimer la possibilité d'explications de votes sur des articles (1°).

Le Président pourrait seulement autoriser des explications de vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition (2°).